

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1194**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Autorisation donnée à l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire situé 18, rue Feuillat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 12 octobre 2009**Décision n° B-2009-1194**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Autorisation donnée à l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire situé 18, rue Feuillat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine est propriétaire par acte du 22 octobre 1969 d'un tènement d'environ 1 800 mètres carrés situé 18, rue Feuillat à Lyon 3° et cadastré sous le n° 104 de la section DK.

La Communauté urbaine est en cours de cession à l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld d'une partie de ce tènement pour une surface approximative de 200 mètres carrés.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement communautaire, faisant actuellement l'objet de transaction de cession ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement communautaire situé 18, rue Feuillat à Lyon 3°.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention du permis nécessaire et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.